

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de l'Education et de l'Enfance

Enseignement

REF : DEEENS2011005

Signataire : CP/SS/MG

OBJET : Frais de scolarité : Année 2010-2011 :accueil d'enfants malentendants à l'école élémentaire BABEUF.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education et notamment l'article L212-8 relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune,

Considérant la création d'une classe d'accueil d'enfants malentendants du département sur la commune d'Aubervilliers dans l'école élémentaire Babeuf,

Considérant qu'il convient de déterminer la participation financière des communes de résidence des enfants malentendants fréquentant cette classe d'accueil,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

FIXE les frais de scolarité demandés aux communes extérieures à 405 € par an et par élève malentendant, accueilli dans l'école Babeuf, à compter de l'année scolaire présente.

Imputation budgétaire : 303-70878-212

Le Maire

Jacques SALVATOR

Reçu en Préfecture le : 20/05/2011

Publié le : 19/05/2011

Certifié exécutoire le : 20/05/2011